

COMMUNE DE MAULETTE**ARRÊTÉ DU MAIRE 01 / 2024****ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT**

Objet : COURSE CYCLISTE PARIS-NICE 2024. Interdiction de circuler sur la route de Richebourg à Maulette, le DIMANCHE 03 MARS 2024 de MIDI à 18H00 et de stationner de 00H01 à 18H00.

Le Maire de la Commune de Maulette,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, 2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'avis favorable de Monsieur le préfet des Yvelines au passage de la course PARIS-NICE,

Vu la demande de l'organisateur – Amaury Sport Organisation « ASO » 40-42 quai du Point du Jour CS 90302 – 92650 Boulogne-Billancourt Cédex, sollicitant l'interdiction de circulation dans la route de Richebourg à Maulette, de midi à 18h00 et l'interdiction de stationnement de 00h01 à 18h00 le DIMANCHE 03 MARS 2024 pour la course cycliste PARIS-NICE 2024,

Attendu qu'il convient, pendant le passage des participants de la course cycliste, d'interdire la circulation et le stationnement dans cette rue,

Considérant que compte tenu du trajet emprunté par la course, la ville de Maulette ne peut assurer à elle seule la sécurisation des axes ou carrefours. **Il est fait appel à la brigade de gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.**

ARRÊTÉ

Article 1 : Le DIMANCHE 03 MARS 2024, en raison du passage des cyclistes de la 82^{ème} édition du PARIS-NICE 2024, qui traversera la commune de Maulette par la déviation qui sera mise en place, la route de Richebourg sera fermée à la circulation de midi à 18h00 et le stationnement sera strictement interdit de 00h01 à 18h00 le DIMANCHE 03 MARS 2024.

Cette interdiction sera assurée par les services techniques de la mairie en y posant des barrières de sécurité, et par les services de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE.

Article 2 : Après le passage des cyclistes tout en haut de la route de Richebourg, sur la RD983, les coureurs arriveront au rond-point du VAL RAYMOND vers 14h20 environ. Des gendarmes seront positionnés pour empêcher la circulation le temps du passage des coureurs.

Article 3 : Les services de la Gendarmerie sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 078-217803816-20240212-ARRETE_01_24AR-AR



Arrêté du Maire n° 01/2024 (suite)

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la Mairie de Maulette, sur les panneaux administratifs et sur les barrages de la rue.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Amaury Sport Organisation - La plateforme départementale des manifestations sportives du 78
- DDT Routes : Mmes PAULIC et VANDESMET
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Maulette
- Service départemental d'incendie et secours de Houdan
- Conseil Départemental Subdivision des routes à Méré (78)
- Service des transports de cars Transdev

Fait à Maulette le 12/02/2024.

Par délégation du Maire,
La 1^{ère} Maire Adjointe
Marie-France ROBERT



- Télétransmis au contrôle de légalité le : 13/02/2024
- Publié le : 13/02/2024